

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 9 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H06 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs M. BUGAUD, G. DOZ, A. BASTIDE, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, J. DURIEU, P. GAILLARD, G. JALADE (+ procuration de S. CIVIER) A. LOYET, B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, JC. FLORY, R. LACROTTE et M. TOURVIELHE (+ proc de C. GARCIA).

Mesdames MC. SAUSSAC, MC. JOUVE, M. ALLAMEL, M. DUBOIS, MN. DURAND (+ procuration de F. NOGIER), F. DUMAS, P. ROUX (+procuration de R. THIOLLIERE), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 42

Procurations : 6

Votants : 48

Absents : 7

Date de convocation : 31/10/2018

**Secrétaire de séance** : Madame MN. DURAND

**Absents** : Messieurs F. JOUFFRE, J. DAURY, B. MEISS, F. BRECHON, P. MANENT et Mesdames C. FAURE et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :

**Objet** : Marché public 2018-04 Fourniture et livraison de titre repas pour le personnel communautaire

Monsieur le Président informe l'assemblée que le marché public signé, en février 2018, avec l'entreprise NATIXIS INTERTITRES pour une durée d'un an, prendra fin en janvier 2019.

Afin de permettre à la collectivité de continuer à fournir, au personnel communautaire les titres repas, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Il précise qu'après estimation des quantités prévisionnelles, et au vu des contraintes administratives liées à la commande publique, il est opportun de définir la durée du prochain marché pour une durée de quatre ans. A ce titre, il serait nécessaire de se conformer à l'article 25 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, car le marché à intervenir est supérieur aux seuils européens (supérieur à 221 000 € pour la durée totale du marché).

La procédure serait en ce sens, de type procédure formalisée (type : accord-cadre/bons de commande) et le choix du prestataire soumis à avis de la commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Président à engager les démarches pour préparer et publier la consultation ;
- accepte que la durée du marché soit définie à 4 ans ;
- prend note qu'au terme de la procédure, et après analyse des candidatures et des offres, le choix du prestataire sera attribué par la commission d'appel d'offres.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 12 novembre 2018  
Le Président, Louis BUFFET

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20181109-DEL09112018-14-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2018  
Date de réception préfecture : 12/11/2018